

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
Commune de Montescot

ARRETE N° 2016-023

Portant instauration d'une zone de limitation de vitesse  
à l'intérieur de l'agglomération

Le Maire de la commune de Montescot,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1-1 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la rue de la Foun d'En Vila, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'école et de l'accueil de loisirs,

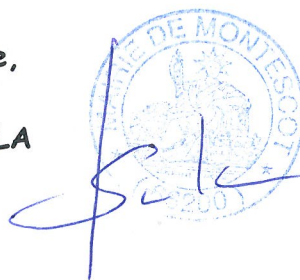
ARRETE :

- Article 1 :** A partir du 03 mars 2016, une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée pour la rue Foun d'En Vila.
- Article 2 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 3 :** Monsieur le Maire et M. le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montescot, le 03 Mars 2016

Le Maire,

Louis SALA



PRÉFECTURE  
- 7 MARS 2016  
COURRIER